

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-M2E-G-ND n^{os} 000010-000011-000012 du 3 avril 2014 portant délégation de signature du directeur du département M2E aux agents du contrôle de gestion (CG) ; à la responsable des ressources humaines du département ainsi qu'aux agents de la fonction support ressources humaines et aux agents de l'unité technique management des services (MDS)

NOR : DEVT1410750S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature aux agents du contrôle de gestion (CG)

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Pierre HERRIAU, responsable du contrôle de gestion, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du contrôle de gestion dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €. Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour les besoins et l'exercice de l'activité du contrôle de gestion dudit département M2E.
- 1.3. Tout acte (notamment dossiers de candidature, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
- 1.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.3 et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
- 1.5. Les conventions, autres que celles visées aux articles 1.1 à 1.4, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions visés aux articles précédents, d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les décomptes et les ordres de livraison de service.
- 1.7. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.8. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité contrôle de gestion et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HERRIAU, responsable du contrôle de gestion, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.7, 1.8 pris pour les besoins de l'activité du contrôle de gestion :

- à Mme Christèle PIMONT, adjointe au responsable du contrôle de gestion ;
- ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Guillaume BONNET, responsable du budget d'exploitation dudit département M2E.

Article 3

De donner délégation à :

Mme Christèle PIMONT, adjointe au responsable du contrôle de gestion ;

M. Guillaume BONNET, responsable du budget d'exploitation dudit département M2E,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité du contrôle de gestion :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 4

La présente délégation de signature « M2E-G-ND-00010 » du 3 avril 2014 annule et remplace la délégation de signature « M2E-ND-191 » du 31 mai 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 avril 2014.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

Délégation de signature à la responsable des ressources humaines du département ainsi qu'aux agents de la fonction support ressources humaines

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Isabelle LE MEUR, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de responsable des ressources humaines dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit leur montant et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité ressources humaines et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LE MEUR, responsable des ressources humaines, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité des ressources humaines à Mme Christine CHOBILLON, adjointe à la responsable des ressources humaines.

Article 3

De donner délégation à Mme Christine CHOBILLON, adjointe à la responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des ressources humaines :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 4

De donner délégation à Mme Fabienne GALEA, responsable formation, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité formation du département :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 10 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 5

La présente délégation de signature « M2E-G-ND-000011 » du 3 avril 2014 annule et remplace la délégation de signature « ND-193 » du 22 juillet 2013.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 avril 2014.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

*Délégation de signature aux agents de l'unité technique
management des services (MDS)*

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Pascal BESSON, responsable de l'unité technique management des services (MDS), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique management des services (MDS) dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité technique management des services (MDS) et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BESSON, responsable de l'unité technique management des services (MDS), de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique management des services (MDS) à :

M. Alexandre GREIN, responsable des entités centre de services opérationnels (CSO) et du pôle systèmes et services (P2S) de l'unité technique management des services (MDS/CSO/P2S) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Arnaud RIEMENSCHNEIDER, responsable du pôle relation clientèle (PRC) de l'unité technique management des services (MDS/PRC) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Pierre CONGE, responsable de l'entité innovation qualité et environnement (IQE) de l'unité technique management des services (MDS/IQE).

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. Alexandre GREIN ;
- M. Arnaud RIEMENSCHNEIDER ;
- M. Pierre CONGE,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique management des services (MDS) :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les décisions de réception des prestations et les décomptes d'un montant inférieur à 30 000 €.

Article 4

La présente délégation de signature « M2E-G-ND-000012 » du 3 avril 2014 annule et remplace la délégation de signature « M2E-ND-170 » du 7 février 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 avril 2014.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT